

IFRS 10 États financiers consolidés (mars 2017)

Entités d'investissement et filiales

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant les dispositions d'IFRS 10 relatives aux entités d'investissement, notamment l'application des dispositions des paragraphes 27 et 28 d'IFRS 10 et la façon dont l'entité d'investissement détermine si elle consolide une filiale en application du paragraphe 32 d'IFRS 10 dans des circonstances précises. Il s'est penché sur les quatre questions suivantes :

- a. Question A : Une entité peut-elle être considérée comme une entité d'investissement si elle remplit les trois conditions énoncées au paragraphe 27 d'IFRS 10, mais qu'elle ne présente pas au moins une des caractéristiques typiques d'une entité d'investissement énoncées au paragraphe 28 d'IFRS 10 ?
- b. Question B : L'entité fournit-elle des services de gestion d'investissements à des investisseurs (tel que précisé au paragraphe 27(a) d'IFRS 10) si elle externalise la prestation de ces services ?
- c. Question C : Dans quelle mesure une entité d'investissement peut-elle fournir, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, des services liés à l'investissement à des tiers ?
- d. Question D : Une filiale fournit-elle des services liés aux activités d'investissement de sa société mère qui est une entité d'investissement (tel que précisé au paragraphe 32 d'IFRS 10) si elle détient un portefeuille d'investissements en tant que propriétaire réel ?

Question A

Le paragraphe 27 d'IFRS 10 énumère les trois éléments auxquels l'entité est tenue de satisfaire pour être considérée comme une entité d'investissement. Selon le paragraphe B85A d'IFRS 10, il est important pour l'entité de tenir compte de tous les faits et circonstances lorsqu'elle détermine si elle est une entité d'investissement, et l'entité qui satisfait aux trois éléments de la définition d'entité d'investissement énoncée au paragraphe 27 est une entité d'investissement. Les paragraphes B85B à B85M décrivent ensuite plus amplement ces éléments.

Le paragraphe 28 d'IFRS 10 présente les caractéristiques typiques dont l'entité tient compte pour déterminer si elle satisfait aux trois éléments énoncés au paragraphe 27 et précise que l'absence de l'une ou l'autre de ces caractéristiques typiques ne signifie pas nécessairement que l'entité ne peut constituer une entité d'investissement. Selon le paragraphe B85N d'IFRS 10, l'absence d'une ou de plusieurs des caractéristiques typiques d'une entité d'investissement énumérées au paragraphe 28 d'IFRS 10 indique que l'entité devra davantage faire appel au jugement pour déterminer si elle est une entité d'investissement.

Par conséquent, le Comité a conclu que l'entité qui satisfait aux trois éléments de la définition d'entité d'investissement énoncée au paragraphe 27 d'IFRS 10 est une entité d'investissement. C'est le cas même si l'entité ne présente pas au moins une des caractéristiques typiques d'une entité d'investissement énoncées au paragraphe 28 d'IFRS 10.

Question B

Selon le paragraphe 27(a) d'IFRS 10, une entité d'investissement est tenue de fournir aux investisseurs des services de gestion d'investissements. IFRS 10 ne précise pas le mode de prestation de ces services par l'entité d'investissement et elle n'empêche pas de confier la prestation de ces services à un tiers.

Par conséquent, le Comité a conclu qu'une entité d'investissement responsable de la prestation de services de gestion d'investissements à ses investisseurs peut charger un tiers d'agir en son nom pour fournir une partie ou la totalité de ces services (c'est-à-dire qu'elle peut externaliser la prestation de certains ou de la totalité de ces services).

Question C

Selon le paragraphe 27(b) d'IFRS 10, l'entité d'investissement doit avoir pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Le paragraphe B85C d'IFRS 10 indique qu'une entité d'investissement peut fournir à des tiers de même qu'à ses investisseurs, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, des services liés à l'investissement, quelle que soit l'importance de ces activités pour l'entité, à la condition que celle-ci continue de répondre à la définition d'une entité d'investissement.

Le Comité a donc conclu qu'une entité d'investissement peut fournir des services liés à l'investissement à des tiers, directement ou par l'entremise d'une filiale, pourvu que ces services soient accessoires à ses activités d'investissement principales et qu'ils ne modifient donc pas l'objet de l'entité d'investissement.

Le Comité a fait observer que l'entité d'investissement apprécie si les services de gestion d'investissements fournis par une filiale, dont ceux fournis à des tiers, sont liés aux activités d'investissement de l'entité d'investissement. Le cas échéant, l'entité d'investissement tient compte de ces services pour déterminer si elle satisfait elle-même à l'élément de la définition d'entité d'investissement énoncé au paragraphe 27(b) d'IFRS 10.

Le Comité a aussi fait remarquer que, en application du paragraphe 32 d'IFRS 10, l'entité d'investissement consolide toutes les filiales qui ne sont pas des entités d'investissement et dont l'objet et les activités consistent principalement à fournir des services liés aux activités d'investissement de l'entité d'investissement.

Question D

Le Comité a signalé qu'il s'est déjà penché sur une question semblable à la question D. À sa réunion de mars 2014, il a publié une décision dans laquelle il a indiqué qu'une filiale n'est pas considérée comme exerçant des activités ou fournissant des services liés à l'investissement si elle détient des placements à des fins d'optimisation fiscale et qu'il n'y a aucune activité dans la filiale.

De même, il a conclu que la détention d'investissements par une filiale en tant que propriétaire réel (et figurant dans les états financiers de la filiale) n'est pas considérée par la société mère qui est une entité d'investissement comme un service lié à ses activités d'investissement (selon le paragraphe 32 d'IFRS 10).

Pour les quatre questions (questions A à D), le Comité a conclu que les principes et dispositions des normes IFRS fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité de déterminer le traitement comptable approprié dans chacune des circonstances spécifiées. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter cette question au programme de normalisation.